



TRAVAIL DE NUIT - CONTRAT DE TRAVAIL

Par **natacha JOLY**, le **10/05/2017** à **15:28**

Madame, monsieur,

Je me permet de vous contacter pour savoir si vous pouviez m'éclairer sur certains points

Je suis en CDIC (contrat de chantier) depuis le 04 Juillet 2016

Convention SYNTEC 3018

J'ai signé un contrat pour une mission de 12 mois de nuit (qui se termine le 31 Juillet) 22h à 7h00 (quand tout se passe bien)

Qualification 2.1 - coeff 115 -cadre

Cependant je me suis rendue compte il y a peu de temps

- Aucune mention de travail de nuit n'est stipulé dans mon contrat de travail
- Aucune mention d'indemnisation de travail de nuit n'est stipulé sur mon bulletin de salaire ou contrat

(Article 37 - PAIEMENT DU TRAVAIL HABITUEL DE NUIT, DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS.

Lorsque l'organisation du travail nécessite le travail habituel de nuit, du dimanche ou des jours fériés, les heures de travail ainsi effectuées bénéficient d'une majoration de 25% appliquée sur le taux horaire découlant du minimum hiérarchique, sous réserve que ces heures soient incluses dans un poste comportant au moins six heures consécutives. Pour apprécier si cette majoration est perçue par l'intéressé, il est tenu compte des avantages particuliers déjà accordés à ce titre dans l'entreprise et soumis à cotisations sociales.)

- Aucune déclaration sur mon compte de pénibilité (travail de nuit) n'apparaît pour l'année 2016)

- Ma qualification Position 2.1 - coefficient 115 , ne correspond pas aux tâches réelles je remplis les conditions de la position 2.1 cependant dans ma mission je dois prendre des initiatives et assumer des responsabilités que nécessite la réalisation de ces instructions . Je suis dans un rôle de contrôle , d'expertise. Mon poste m'entraîne a de larges initiatives et la nécessité d'une coordination entre plusieurs services de l'entreprise pour laquelle je suis missionnée.

De plus je n'ai eu aucun suivi depuis mon début de mission de nuit. Je suis en autonomie complète.

J'ai dû formé un nouveau collègue (ceci sans m'en avoir averti) , lors du départ de ma collègue (aucune information ne m'avait été transmis sur son départ en amont).

Je ne sais pas si une déclaration a été faite pour ma mission de nuit auprès des administrations compétentes.

A savoir aussi mon rôle au sein de l'Entreprise Utilisatrice, que même en pause repas si il y a besoin d'expertise sur un chantier ou autre travaux , je dois m'y rendre . Cependant je ne suis pas payée cette heure (qui pour moi reste de l'astreinte et non libre) .

Je dois dans le cadre de ma mission effectué des photos pour mes rapports quotidiens : je dois l'effectuer avec mon téléphone personnel (n'ayant pas eu de matériel pour cette tâche)

J'ai un rendez vous le 22 mai 2017 afin de rencontrer les responsables de mon entreprise (à ma demande)

Je souhaiterais avoir votre avis sur ce que je vous ai exposé afin de savoir ce que je peux demander ou expliquer lors de cette échange.

Je vous avoue que je suis exténuée et je souhaiterais savoir si vous pouviez m'aider à y voir plus claire car je suis face à des personnes sourdes et qui sont dans le déni.

Je vous remercie d'avance de votre retour , et reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires

Cordialement

Par **P.M.**, le **10/05/2017 à 16:20**

Bonjour,

Il semble qu'effectivement vous ayez répertorié les différents points sue lesquels vous pourriez exposer des revendications même si l'on risque de vous répondre que vous n'étiez pas forcé d'abréger votre pause repas et que par ailleurs vous auriez dû les soulever plus tôt...